



**INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE
VOILE LEGERE 2013-2016
(version avec annexe)**

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Nom de la compétition : précisé en **annexe**
Dates complètes : précisées en **annexe**
Lieu : précisé en **annexe**
Autorité Organisatrice : précisée en **annexe**
Grade : précisé en **annexe**

Remarque : Les articles soulignés s'appliquent uniquement aux windsurfs.

Terminologie

Le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie bateau ou windsurf selon le cas.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) incluant l'annexe B*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.5 La RCV B3 est supprimée et remplacée par : « Une planche peut toucher une *marque* mais ne doit pas s'y tenir ».

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 2.2 Pour les windsurfs, conformément à la règle 90.2(c) mentionnée dans la règle B7, des instructions verbales peuvent être données sur l'eau et à terre. La procédure est précisée en **annexe**.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

Pour les windsurfs, le temps d'affichage officiel pour l'entrée en vigueur de toute modification aux instructions de course sera précisé en **annexe**.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe**. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**.

En windsurf pour les courses en séries éliminatoires, les horaires des flottes doivent être affichés au tableau officiel d'information au plus tard 30 minutes avant le départ de la première flotte.

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après l'heure précisée en **annexe**.
- 6. PAVILLONS DE CLASSE**
Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.
- 7. ZONES DE COURSE**
L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.
- 8. LES PARCOURS**
- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**.
- 9. MARQUES**
- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe**.
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
- 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**
Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe Zone de course**.
- 11. LE DEPART**
- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord. Si l'alignement différent, le préciser en **annexe**.
- 11.2 **Bateaux en attente** : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Si délai différent, le préciser en **annexe**.
- 11.4 Si la procédure de départ est différente de la RCV 26, le préciser en **annexe**.
- 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**
- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.
- 13. L'ARRIVEE**
La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée. Si l'alignement différent, le préciser en **annexe**.
- 14. SYSTEME DE PENALITE**
- 14.1 Pour les catamarans, les windsurfs et les autres classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 14.2.1 Pour les catamarans et les autres classes précisées en **annexe**, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.2.3 L'annexe P ne s'applique pas pour les windsurfs.

14.3 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

a. Temps cible précisé en **annexe**. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

b. Temps limite du premier bateau pour finir : précisé en **annexe**.

15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini (ou dans un délai précisé en **annexe** s'il est différent) sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

15.3 Le temps limite du premier bateau pour finir pour les épreuves inter séries ou de groupes de classes courant en temps compensé est précisé en **annexe**.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour. Si ce délai est différent, le préciser en **annexe**.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Communication radio et téléphone

16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en **annexe**.

17.2 Courses retirées

Sont précisés en **annexe**, le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :

- le total de ses courses
- le total de ses courses moins la plus mauvaise
- le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Si un autre système de calcul est utilisé, il sera précisé en **annexe**.

17.4 Pour le windsurf Expression (Vague), le système de classement doit être affiché au tableau officiel d' au plus tard 30 minutes avant le signal de la première flotte.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités précisées en **annexe**.

- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.3 **Utilisation du Bout dehors :**
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT**
- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information, à une heure précisée en **annexe**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 21. PUBLICITE**
Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées en **annexe**.
- 22. BATEAUX OFFICIELS**
Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en **annexe**.
- 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme précisé en **annexe**.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 24. EVACUATION DES DETRITUS**
Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.
- 25. COMMUNICATION RADIO**
Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.
- 26. PRIX**
Des prix seront distribués comme précisé en **annexe**.
- 27. DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : précisé en **annexe**

Jugeur d'épreuve : précisé en **annexe**

Président du Jury : précisé en **annexe**

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr



Annexe aux Instructions de course type
VOILE LEGERE 2013 – 2016

Championnat de Bretagne Slalom Performance & Promotion

Samedi 12 juillet 2014

Baie de Quiberon

YACHT CLUB de CARNAC

Epreuve de grade 5A

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Emplacement du tableau officiel d'information : Au rez-de-chaussée du YCCarnac
2.2 Procédure pour les instructions verbales :
Samedi briefing à 13 h 30

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 3 Temps d'affichage pour entrée en vigueur modification aux IC : 1 h 30 avant le 1^{er} signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Emplacement du mât de pavillons : A l'Est du parking
4.2 Délai entre l'affalé de l'Aperçu à terre et l'envoi du signal d'avertissement : 15 mn

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.2 Heure du signal d'avertissement de la première course : Déterminé au briefing
5.4 Heure limite du dernier signal d'avertissement : 17 h 00

6. PAVILLONS DE CLASSE

- 6 Description des pavillons de classe :
- RRD 120 : jaune fluorescent
- F31 espoirs et F42 espoirs : blanc carré noir
- F42 open : violet

8. LES PARCOURS

- 8.2 Signaux définissant le parcours à effectuer :
Le parcours est décrit en **Annexe « Description du parcours »** ainsi que l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis.
Un format en poules pourra être mis en place à la discrétion du Comité.

9. MARQUES

<i>Marques de départ</i>	<i>Marques de parcours et de dégagement</i>	<i>Marques d'arrivée</i>
Bouée FFvoile	Bouée 1 : jaune trapèze Bouée 2 & 3 : blanche YCCarnac	Bouée jaune

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
11.2 **Bateaux en attente** : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

11.4 Procédure de Départ (modification de la RCV26) :

- Montée du pavillon orange à 5' avant la montée du pavillon de série
- Montée du pavillon de série à 3' avec les 3 flammes (verte, jaune et rouge)
- Descente du pavillon de série à 2'
- Descente de la flamme rouge à 1'
- Descente de la flamme jaune à 30"
- Descente de la flamme verte au top départ

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1

Classe	Temps limite du premier pour finir
In and Out & Downwind	5 mn

15.2 Si différent de 30 mn, délai pour finir après le premier : 20 mn pour le slalom

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Emplacement du secrétariat du jury : à l'étage

16.3 Emplacement de la salle du jury : à l'étage

17. CLASSEMENT

17.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : 1

17.2 Courses retirées

(a) Quand 2 courses ou moins ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand de 3 à 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

(c) Quand 5 courses et plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour :

Pour effectuer un contrôle des concurrents inscrits quittant la terre pour aller courir et revenant à terre après avoir couru, ceux-ci doivent apposer leur signature sur une liste des concurrents inscrits mise à leur disposition dans le hall ou à l'extérieur du Yacht Club de Carnac.

Délais pour émarger :

Départ : l'inscription tient lieu d'émargement départ

Retour : les concurrents doivent émarger dès leur retour à terre, et au plus tard avant l'heure limite de dépôt des réclamations (voir article 16.2 des IC).

Pénalités pour non émargement :

Une omission à l'émargement entraînera une pénalité de 20 % du nombre des inscrits jusqu'à une disqualification en cas de récidive.

Cette pénalité est applicable :

- à la dernière course du jour pour une omission d'émargement retour

Ces pénalités seront appliquées sans instructions, ceci modifie la règle 63.1 des règles de course à la voile.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21. PUBLICITE

22. BATEAUX OFFICIELS

Identification des bateaux officiels : pavillon YCCarnac

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS :

23.2 Identification des bateaux accompagnateurs : Néant

La charte des entraîneurs s'appliquera.

26. PRIX

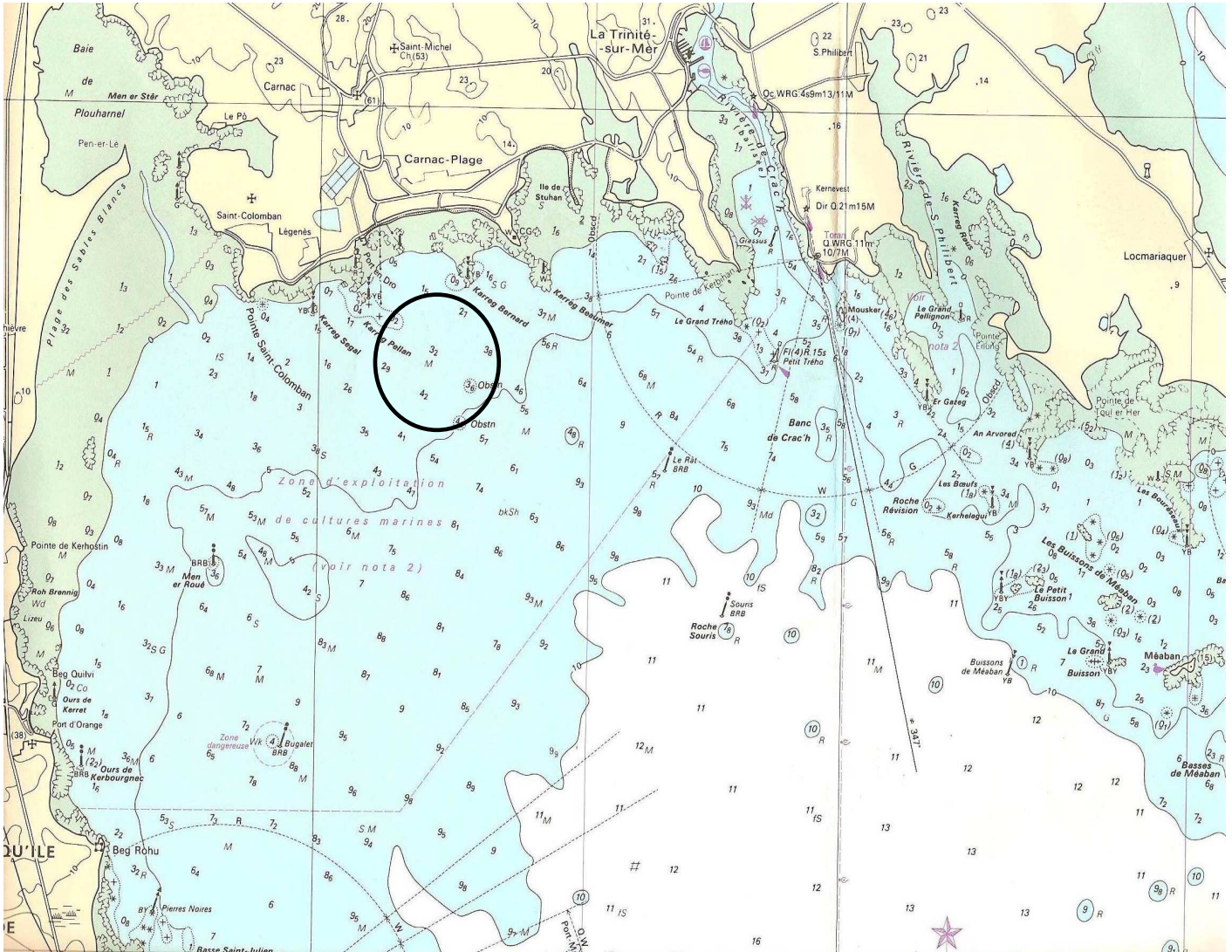
Description des prix :

- RRD 120 : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 1^{ère} femme,
- F31 espoirs : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 1^{ère} femme,
- F42 espoirs : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 1^{ère} femme,
- F42 open : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 1^{ère} femme,

Arbitres désignés :

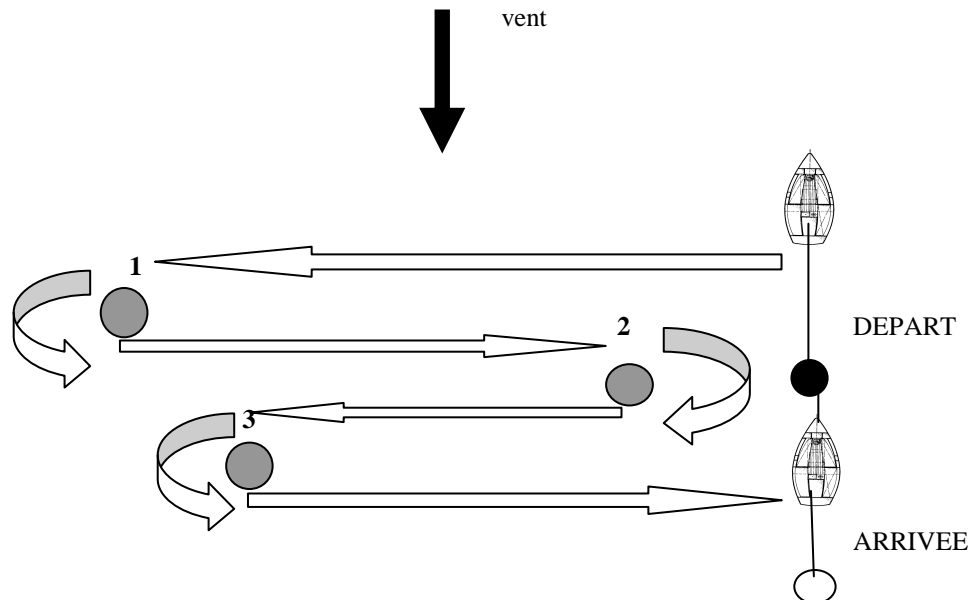
Président du comité de course : François PEDRO

ANNEXE « ZONES DE COURSE »
Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles



ANNEXE PARCOURS

Exemple de parcours



MARQUES

Les marques de parcours ou de dégagement sont les suivantes :

Bouée 1 : jaune trapèze - Bouée 2 & 3 blanche YCCarnac

Les marques de départ sont les suivantes : **Bouée FFVoile** : avec un bateau du Comité de Course.

Les marques d'arrivée sont les suivantes : **Bouée cylindrique jaune** : avec un bateau viseur.